

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'architecte des systèmes d'information au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi d'architecte des systèmes d'information, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Participer à la définition des référentiels et standards d'architecture, en lien avec la PSSI ;
- Concevoir l'architecture et l'intégration des solutions techniques et métiers dans le système d'information dans une logique de mutualisation et d'efficacité des infrastructures et des briques techniques existantes
- Participer aux cadrages des projets, à la rédaction des consultations et à l'analyse des réponses à ces consultations
- Préparer l'intégration des applications dans le SI en réalisant les dossiers d'architecture et en pilotant le volet technique des projets en appui des chefs de projets « métiers »
- Assurer l'expertise, le conseil, l'assistance et le support de niveau 3 des solutions mises en œuvre
- Piloter ou participer à des projets à dominante technique
- Exercer une veille technologique sur l'ensemble des briques du SI

Décide,

Article 1 : L'emploi d'architecte des systèmes d'information au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 395 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

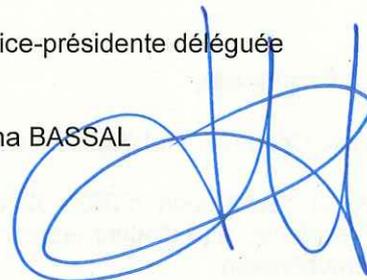
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 JUIN 2024**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

13 JUIN 2024